ARRÊTÉ n° 2024/07/1308

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2406-003587

Objet : Régie de recettes médiathèque – Nomination de messieurs Sébastien Boissier, Abderrazzack El Messaoudi et de Philippe Alexandre mandataires.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies.

VU la décision n° 2011/08/08 en date du 5 janvier 2011 relative à la création de la régie de recettes de la médiathèque.

VU la décision n° 2016/05/160 en date du 28 mai 2016 relative à la modification de la régie de recettes de la médiathèque

VU la décision n° 2024/06/233 en date du 28 juin 2024 relative à la modification de la régie de recettes de la médiathèque

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2024 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

CONSIDERANT la nécessité de nommer des mandataires pour, notamment, tenir la buvette des évènements culturels.

ARRÊTE

Article 1 : Messieurs Sébastien Boissier, Abderrazzack El Messaoudiet et Philippe Alexandre sont nommés mandataires de la régie de recettes médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 23 JUIL. 2024
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Halima Chaîb

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Mélanie Chrétien

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Sébastien Boissier

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Abderrazzack El Messaoudi

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Philippe Alexandre

Vu Pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le…23 JUIL. 2024……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier